MODELE 1988

ANNEXE VII

CERTIFICAT DE CARROSSAGE

KBE022

permettant, en application de l'article 12.1 de l'arrêté du 19 juillet 1954, l'immatriculation du véhicule sans réception à titre isolé.

(à fournir en 2 exemplaires pour immatriculation)

Le constructeur, soussigné — ~~Inscrit sous le n°34.1Z ou le n°34.2B du code APE~~(1)

Le carrossier-constructeur, soussigné **Ets THEVENON** — Inscrit sous le n°34.2A du code APE(1)

demeurant à : **32 rue Abélard 02200 SOISSONS** — Tel : **03 - 23 - 59 - 24 - 82**

déclare avoir monté sur le véhicule désigné ci-après et appartenant à (nom et adresse) :

DDE02

La carrosserie suivante : BENNE

et certifie que le véhicule peut être immatriculé sans réception complémentaire compte tenu de ce que :

- le chassis est resté conforme au type décrit dans la notice du constructeur et n'a subi aucune transformation :
- le véhicule satisfait aux prescriptions des articles R.61,R.62,R.82. à R.94,R.98 à R.102 et R.104 du code de la route et des arrêtés pris en son application.
- le porte à faux AR du véhicule, non compris les ferrures et charnières. (Xu = / 1.860 m), satisfait aux limites minimales(1.260 m) et maximales (1.878m) fixées par le constructeur : -dans sa notice descriptive(1)
 -xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
 et la longueur des ferrures est inférieure à 120 mm.
- les poids en charge sur les essieux sont égaux ou supérieurs aux charges au sol minimales et inférieurs ou égaux aux charges au sol maximales prévues par le constructeur.
- la largeur du véhicule (2.400 m) n'excède pas celle fixée par le constructeur (2,550 m).
- Le véhicule ne sera pas immatriculé dans les genres TCP ou n'est pas un véhicule spécialisé non affecté au transport de marchandises(RESP, SRSP,VASP, sauf VASP-BOM) .
- le véhicule ne sera pas immatriculé sous un double genre et (ou) une double carrosserie .

CARACTERISTIQUES DU VEHICULE (2)

Genre(3) CAMION
Carrosserie (4) BENNE
Marque : RENAULT
Type : 43ACA9
N° d'identification : VF643ACA000005162
Nombre de places assises (conducteur compris): 3
Empattement : F = 3.348 m
F' (5)= 3.348 m

DIMENSIONS DU VEHICULE CARROSSE (hors tout):
Longueur L = 6.778 m
Largeur l = 2.400 m
Surface Lxl = 16.267 m²

CARACTERISTIQUES DE LA CARROSSERIE :
Longueur utile du chargement : T = / 4.160 m
Porte à faux arrière du véhicule : X = / 1.980m
Longueur des ferrures et charnières : c = 0.120 m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de la résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière :
Y= 0.220 m
Porte à faux arrière utile : Xu=T/2 - Y = / 1.860 m
Distance du centre de gravité du chargement à l'axe de la force, (ou de résultante des forces), appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou à l'axe du pivot :
F'-Y = 3.128 m

- Poids total autorisé en charge : PTAC 15000 kg
- **Poids à vide** (avec carrosserie) (6)= 6540 kg
- PV= PC +M+CA= kg

PC : poids du chassis cabine en ordre de marche comprenant réservoirs pleins, outillage de bord, sans conducteur ni passager, sans porte roues ni roue de secours, avec accumulateurs.,
M : Poids du ou des portes roues de secours garnis.
Ca : poids de la carrosserie vide et de ses équipements.

-Poids à vide sous l' (ou les) essieu(x) avant du véhicule carr
(6) (ou sous pivot semi-remorque) :
PV.AV= 3500 kg

- Poids à vide l' (ou les) essieu(x) arrière du véhicule carrossé
PV.AR= 3040 kg
- Poids du conducteur et des passagers :
P= 75kg x (conducteur + passagers) = 225 kg
Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieu(x) (7)

(cas de cabine avancée) (1) p.AV = p = 225 kg
(cas de cabine normale) (1) p.AV= 2p/3= 0 kg
- Poids du conducteur et des passagers sur l' (ou les) essieux (7)
(cas de cabine avancée) (1) p.AR = 0 kg
(cas de cabine normale) (1) p.AR = P/3 = 0 kg
- Chargement : Ch = PTAC - PV - p = 8235 kg

(1)Barrer la mention inutile.
(2) Voir notice descriptive.
(3) Le genre indiqué ne peut être différent de celui ou de ceux prévus sur la notice descriptive.
(4) La carrosserie indiquée doit répondre à la nomenclature des carrosseries prévues par le code de la route..
(5) F' = distance de l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) avant, ou de l'axe du pivot d'attelage, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.
(6)Joindre les tickets de pesée correspondants.
(7) Dans le cas de cabine " hors série" p. AV et p. AR seront calculés en fonction de la position du conducteur et de ses passagers par rapport à l'essieu considéré.

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant , ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} = \frac{8235 \times 0.22}{3.348} =$ 541 kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'} = \frac{8235 \times 3.128}{3.348} =$ 7694 kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

	Poids à vide : PV.AV =	3500	kg	Poids à vide : PV.AR =	3040	kg
	Poids conducteur et passagers : p.AV =	225	kg	Poids conducteurs et passagers : p.AR =	0	kg
Essieu(x) AV (ou pivot)	Ch AV=	541	kg	Essieu(x) AR Ch AR=	7694	kg
	PT AV Tota l =	4266	kg	PT AR Total=	10734	kg
	PT AV autorisé : minimal(2)	0.00	kg	PT AR autorisé : minimal(2)	0	kg
	maximal(2	5800	kg	maximal(2)	10900	kg

Fait à SOISSONS , le 23-jul-01
Signature et cachet

Le Président Directeur Général,
M. THEVENON

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositif (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.
Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.
Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.
Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.